Horaires des travaux bruyants à Aumont-en-Halatte

60300 · Oise (60) · 567 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêtés municipaux des 18 mai 1974 et 28 mai 1984 (cités par la page « Les règles de bon voisinage »). À vérifier sur le texte officiel.

Le texte dit :

> « Selon les arrêtés municipaux des 18 mai 1974 et 28 mai 1984, l'usage des engins à moteur (tondeuse, taille-haie, tronçonneuse...) est interdit le dimanche et jours fériés, et pour la tranquillité de chacun à utiliser aux heures qui gênent le moins ses voisins. »

Texte officiel : https://www.aumont-en-halatte.fr/les-regles-de-bon-voisinage,59.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.